

**Objet : MAPA de travaux 2019-CAA-014 «ECOPARC de Gilly sur Isère - Phase 2 – Lot 4.2 »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36 du 28 mars 2019 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots 4.1 à 4.7 du MAPA de travaux 2019-CAA-008 «ECOPARC de Gilly sur Isère – Phase 2 - Lots 4.1 à 4.7 » pour un montant maximum de 300 000 € HT,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu que le Lot 4.2 - Charpente couverture a été déclaré infructueux pour absence d'offre et a été relancé sous le n°2019-CAA-014,

Vu la décision 2019-077 concernant l'attribution des lots 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7 pour un montant total de 194 763.07 € HT,

### Décide

**Article 1 :** Le lot 4.2 du MAPA de travaux 2019-CAA-014 «ECOPARC de Gilly sur Isère – phase 2 - Lot 4.2 » est confié à :

- Lot 4.2 - Charpente couverture - à l'Entreprise Paul GIGUET - 73 400 Ugine pour 46 000 € HT

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le **13 JUIN 2019**

Le Vice-Président  
François CANTAMESSA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190613-2019-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2019

